

Garantie limitée Dumaplast Revêtement de façade Dumaclin

Dumaplast accorde une garantie de 10 ans à compter de la date d'achat, soit 12 ans maximum après la date de fabrication, sur le revêtement de façade et les accessoires associés concernant les paramètres physiques et mécaniques du produit, notamment les fissures, les écaillages, la corrosion, l'imperméabilité et la résistance au gel dans le cadre d'une application normale en Europe de l'Ouest (climat modéré). La garantie n'est pas transférable et ne s'applique qu'au premier acheteur.

Une réclamation effective doit être faite par écrit et mentionner toutes les données la concernant. Cette dernière doit comporter également la preuve du dommage, par exemple à l'aide d'échantillons, de photos, etc. Dumaplast se réserve le droit de contrôler et d'inspecter les produits litigieux, après réception de la réclamation, afin de voir si cette dernière est justifiée, tant sur le fond que sur le montant réclamé. La réclamation doit être faite dans les 60 jours après l'apparition du défaut en question.

LIMITES DE GARANTIE :

- La garantie n'est applicable que si les produits ont été installés et entretenus comme décrit dans les instructions générales d'installation apparaissant sur le site Web de Dumaplast. La garantie ne s'applique pas si le produit est utilisé à d'autres fins que le revêtement de façade ou s'il est mal stocké.
- La garantie n'est valable que si la facture d'achat peut être montrée, ainsi que les instructions d'installation (voir les instructions dans chaque emballage ou une copie imprimée disponible sur www.dumaplast.be). Un produit qui, avant installation, présente des défauts et est malgré tout installé, est exclu de la garantie. **Les réclamations concernant des défauts à caractère inhérent et visibles avant installation, ne seront pas acceptées après cette dernière.**
- La garantie ne s'applique qu'aux produits livrés dans leur emballage d'origine. Les produits en solde sont expressément exclus de la présente garantie.
- La garantie sur la résistance à l'eau n'est pas applicable aux profilés et panneaux alvéolaires équipés d'un revêtement.
- Nos produits sont fabriqués avec le plus grand soin. Toutefois il ne peut être donné de garantie en ce qui concerne les petites différences d'aspect ou de teinte entre différentes séries ou lots de fabrication.
- **Des éventuels changements de l'intensité des teintes des bardages** suite à l'exposition aux rayons UV dans des conditions climatiques modérées en zone d'insolation <100KLY, avec des températures ne dépassant pas les 40°C, jusqu'à une altitude de 1000 mètres au-dessus du niveau de la mer, **peuvent apparaître de façon uniforme sur la totalité de la façade** mais ne peuvent pas dépasser le niveau 3 sur l'échelle de gris selon EN 20105-A02
- Les dommages dus au transport, ou ceux liés à une mauvaise manipulation des produits, sont expressément exclus de la garantie.
- Il n'y a pas de garantie sur la résistance aux impacts, à l'usure, aux rayures, aux taches, ni sur les prestations aux températures extrêmes, dans des conditions d'humidité excessive ou de composition d'air variable, ni sur la résistance à la pénétration d'eau, étant donné que celles-ci dépendent de l'utilisation.
- La garantie en matière de vieillissement et de tenue des couleurs est toutefois limitée à 2 ans pour les régions situées en dehors de l'UE, en raison des différences climatiques.
- La garantie est limitée à une altitude maximale de 1800 m au-dessus du niveau de la mer en raison de l'augmentation possible de rayonnement UV aux altitudes supérieures. Si la salinité de l'air est supérieure aux conditions normales, elle peut détériorer la surface des panneaux ou provoquer de la corrosion.

Dumaplast ne pourra jamais être tenue pour responsable d'une perte ou d'un dommage quelconque, directement ou indirectement liés à la réclamation. La présente garantie ne signifie pas que Dumaplast puisse être tenue pour responsable d'autres dommages ou défauts que ceux décrits dans les conditions de garantie, hormis celles tombant sous le coup de la responsabilité légale relative aux achats du client. La garantie ne porte pas préjudice aux droits légaux du client.

Dumaplast garantit uniquement l'imperméabilité des panneaux-mêmes. Il relève de la responsabilité de l'installateur d'assurer l'imperméabilité de tous les joints entre et avec les panneaux. Dumaplast ne peut par conséquent pas être tenu pour responsable des dommages qui en découlent.

Dumaplast ne pourra jamais être tenue pour responsable de frais d'installation, de déplacement, de transport ou de frais pour des tierces parties, directement ou indirectement liés à la réclamation. Les frais pour une nouvelle installation ou un nouveau transport éventuels, ne pourront être supportés par Dumaplast et resteront donc à la charge du client final.

En cas d'accord sur la réclamation, la compensation sera effectuée soit à l'aide d'une note de crédit, soit par le remplacement des produits déclarés défectueux, au choix de Dumaplast.

En ce qui concerne les réclamations liées à la pose d'un revêtement installé depuis un certain temps, il conviendra de déduire un pourcentage du prix par année sous garantie. Les déductions annuelles seront calculées comme suit :

- Pour les cinq premières années qui suivent la date d'acquisition, on déduira 15% du prix initial par an.
- Pour les années postérieures, on déduira 5% du prix initial par an.

La présente garantie restera en vigueur jusqu'à son remplacement, et s'appliquera dans le cadre des conditions générales de vente de Dumaplast, disponibles sur simple demande.